

## MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décision du 7 novembre 1978 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 16 mai 1975 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Annaba.

Par décision du 7 novembre 1978, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 16 mai 1975 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Annaba, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'OCFLN.

### Liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs

Bénéficiaire	Centre d'exploitation	Daïra
Soltani Amar	Ben M'Hidi	Dréan

Décision du 7 novembre 1978 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 18 septembre 1976 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Annaba.

Par décision du 7 novembre 1978, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 18 septembre 1976 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Annaba, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'OCFLN.

### Liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs

Bénéficiaire	Centre d'exploitation	Daïra
Mekhoukh Youcef	Annaba	Annaba

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Sidi Lantri	agence postale	Bordj Bou Naama	Lardjem	Beni Hendel	Tiaret
Bou Hallou	agence postale	Sabra	Sidi Medjahed	Maghnia	Tlemcen
Ain Khermane	agence postale	Bou Saâda	Ouled Sidi Brahim	Bou Saâda	M'Sila

## MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 8 novembre 1978 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Alger - Saïd Hamdine (Commune de Birmandreis).

Le ministre de l'habitat et de la construction,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya ;

Vu l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution de réserves foncières au profit des communes ;

Vu l'ordonnance n° 75-22 du 27 mars 1975 portant approbation du plan d'orientation générale pour le développement et l'aménagement de l'agglomération d'Alger ;

Vu la circulaire du 19 février 1975 relative à la création des zones d'habitat urbaines nouvelles ;

Vu le décret n° 77-190 du 24 décembre 1977 portant transfert du COMEDOR au ministère de l'habitat et de la construction ;

Vu le dossier justificatif de création de la zone d'habitat urbaine nouvelle à Saïd Hamdine ;

Vu la délibération du 16 juillet 1978 de l'assemblée populaire communale de Birmandreis ;

Décision du 7 novembre 1978 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 9 septembre 1978 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Annaba.

Par décision du 7 novembre 1978, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 9 septembre 1978 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Annaba, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'OCFLN.

### Liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs

Bénéficiaire	Centre d'exploitation	Daïra
Adjalia Amor	Annaba	Annaba

## MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 25 octobre 1978 portant surclassement d'un établissement postal.

Par arrêté du 25 octobre 1978, est autorisée, à compter du 1er novembre 1978, la transformation du guichet-annexe Batna - Benboulaïd (wilaya de Batna) en recette de 4ème classe.

Arrêté du 6 novembre 1978 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 6 novembre 1978, est autorisée, à compter du 5 novembre 1978, la création de trois établissements définis au tableau ci-dessous :

Vu le procès-verbal du 16 juillet 1978 relatif à la réunion du conseil exécutif de la wilaya d'Alger ;

Arrête :

Article 1er. — Est désignée comme zone d'habitat urbaine à créer, la portion du territoire de la commune de Birmandreis comprise à l'intérieur du périmètre délimité au plan annexé à l'original du présent arrêté, et située entre le fond de talweg de l'oued Sidi Yahia au Nord, la rocade au Sud, la cité Concorde et le cimetière Sidi Yahia à l'Est.

Art. 2. — Les terrains compris dans le périmètre défini à l'article précédent, sont inclus dans les réserves foncières communales, prévues par l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 susvisée.

Art. 3. — Les investissements des divers secteurs économiques et sociaux à réaliser, notamment en matière d'habitat, d'équipements collectifs et d'infrastructures, doivent contribuer à un aménagement rationnel de la zone, conformément aux dispositions contenues dans le dossier de création.

Art. 4. — Les différentes localisations projetées sur la zone seront préalablement soumises à un groupe de coordination composé de représentants :

- de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger,
  - de la caisse algérienne d'aménagement du territoire,
  - du bureau d'études de l'entreprise de réalisation,
- et transmises au ministre de l'habitat et de la construction pour approbation.